

RAPPORTEUR : M. Gérard BARC

OBJET : Dotation 2014 pour l'EPIC Office de tourisme du Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 19 du 25 Juin 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'office de tourisme intercommunal (OTI) dénommé "office de tourisme du Châtelleraudais" et approuvé les statuts de cet Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.). Les missions confiées à l'E.P.I.C. nécessitent d'être encadrées par une convention d'objectifs et assorties d'une compensation des contraintes de service public imposées par la CAPC.

Il convient de fixer cette compensation pour l'année 2014.

Pour 2014, l'office de tourisme choisit de renforcer son action autour de 4 thématiques majeures :

- **Accueil et information du public** : l'ouverture des nouveaux locaux de l'office de tourisme à l'hôtel Alaman doit s'accompagner d'un classement national et d'une labellisation « tourisme et handicap ». Gages d'un service de qualité, ces deux reconnaissances seront également porteuses d'une image renouvelée, en terme d'accueil.
- **Mise en réseau des prestataires** : le travail engagé depuis un an autour des outils numériques permettra en 2014 d'offrir aux prestataires touristiques une audience élargie sur les réseaux sociaux, ainsi que de nombreuses occasions pour venir se former à la création et à la gestion de blogs, comptes twitter..., pour optimiser leur notoriété.
- **Commercialisation du territoire** : fort de sa récente immatriculation au registre des agents de voyage, l'office de tourisme va pouvoir entreprendre la commercialisation auprès des groupes d'offres packagées. Une attention spécifique sera portée à l'accueil Affaires qui représente sur le territoire un potentiel prometteur.
- **Promotion** : éditions papier, e-tourisme, salon, insertions, le plan promotion de l'office de tourisme, adossé à celui de l'agence touristique de la Vienne, a été établi pour porter l'image du territoire sur le Grand Ouest.

Ces 4 axes de développement viennent compléter des actions déjà engagées par l'office de tourisme telles que l'ouverture de deux accueils touristiques dans les communes du territoire, ou le suivi de label Stations Vertes obtenu pour les communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et

Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU l'article 3, alinéa I.1.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de développement économique, notamment les actions de développement touristique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 25 mars 2013 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC office de tourisme et la CAPC, et vu ladite convention signée en date du 28 mars 2013.

CONSIDERANT que le rapport d'activités de 2013 et le programme d'actions de 2014 présentés par l'office de tourisme sont conformes aux objectifs et aux missions définis par la convention d'objectifs et de moyens,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'E.P.I.C. Office de tourisme du Châtelleraudais une compensation des contraintes de service public, d'un montant total de 209 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 21/02/2014 n° 943

Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER